



Ama

## DECISION N° 444

### LOCATION

### CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU STADE DE FROUARD-POMPEY POUR LA MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DOUCHES ET SANITAIRES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du chantier international du 02 au 20 août 2025 sur le plateau de l'Avant-Garde,

Vu la mise en place des travaux de rénovation de la grande salle du Centre Aéré de l'Avant-Garde et l'utilisation des vestiaires douches et sanitaires par les entreprises (création de la base de vie) à compter du 21 juillet 2025,

Le Maire,

### DECIDE

De signer avec le Syndicat du Stade de Frouard-Pompey, représentée par Monsieur Thierry BECKER, Président, une convention de mise à disposition à titre gracieux de leurs vestiaires douches et sanitaires, afin de permettre aux 10 adultes qui participent au chantier de se doucher (entre 18h et 19h30).

Cette convention est établie pour une durée allant du 02 au 20 août 2025.

Pompey, le 29 juillet 2025



Publié notifié le 21/08/25  
Transmis à la Préfecture le 21/08/25